

Favoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques et réaliser des actions en faveur des poissons migrateurs et des espèces menacées

Préambule :

Les financements des actions relèvent de projets de territoire d'eau définis dans le cadre d'une programmation pluriannuelle et/ou multi-financeurs sur des territoires de bassins versants ou de SAGE.

Nature des opérations subventionnables

- Acquisition de connaissances sur les populations de grands migrateurs ;
- Aide à la définition des zones d'intervention prioritaires des travaux sur les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, têtes de bassin versant) ;
- Travaux de préservation des fonctionnalités des cours d'eau (entretien) ;
- Travaux de restauration des altérations hydromorphologiques des cours d'eau ;
- Conservation des espaces de mobilité des cours d'eau ;
- Aide à la définition de l'action corrective à mener et travaux sur les obstacles à la continuité écologiques ;
- Restauration et entretien des zones humides ;
- Acquisition de zones humides.

Bénéficiaires

- Collectivités et leurs groupements ;
 - Privés (particuliers, entreprises)
- Précisés dans les tableaux ci-après par action.

Conditions de recevabilité particulières

Précisées dans les tableaux ci-après par action.

Financement départemental

► **Développer et suivre un observatoire des pratiques et leur impact sur l'eau**

Actions	Opérations éligibles	Conseil départemental		Bénéficiaires et critères d'éligibilité
		Taux maximum	Montant de dépenses subventionnables	
Acquérir des connaissances sur les populations de grands migrateurs et des espèces menacées	Suivi de population, cartographie d'habitats...	10 %		Associations, collectivités et leurs groupements coordonnés à l'échelle de l'ensemble des départements bretons, pour le suivi des actions déclinées dans le PLAGEPOMI

► **Favoriser le bon fonctionnement des cours d'eau et des plans d'eau**

Actions	Opérations éligibles	Conseil départemental		Bénéficiaires et critères d'éligibilité
		Taux maximum	Montant de dépenses subventionnables (1)	
Aider à la définition des zones	Etudes préalables à la définition pluriannuelle de travaux et bilans	30 %	80 000 €/an	Collectivités et leurs groupements.

d'intervention prioritaires des travaux	pluriannuels Diagnostiques spécifiques aux têtes de bassins versants			Etude préalable afin de définir les zonages d'interventions en fonction des enjeux, et de réaliser une programmation pluriannuelle de travaux.
Préserver les fonctionnalités des cours d'eau (entretien)	Entretien de la ripisylve et gestion du bois en rivière Lutte contre les espèces invasives, envahissantes ou nuisibles au cours d'eau	20 %	2 000 €/km/an	Collectivités et leurs groupements. Travaux définis dans l'étude préalable de programmation pluriannuelle de travaux, validée par la CAMAB. Entretien de la ripisylve et des embâcles localisés sur des zones à enjeux : fonctionnalités du milieu et notamment l'accès aux zones de fraie. Sur les têtes de bassins versants, exclusion des opérations d'entretien sur un linéaire de cours d'eau ayant subi des altérations de la morphologie.
Restaurer les cours d'eau (corriger des altérations hydromorphologiques)	Restauration des altérations et renaturation de cours d'eau Restauration d'une ripisylve en berge Suppression des zones d'abreuvements directs du bétail au cours d'eau et travaux sur berges	20 %	55 000 €/an (2)	Collectivités et leurs groupements. Travaux définis dans l'étude préalable de programmation pluriannuelle de travaux, validée par la CAMAB. Travaux visant à restaurer les fonctionnalités des cours d'eau : renaturation, plantation d'une ripisylve adaptée, reméandrage, interventions sur le lit mineur (substrat, dimensionnement, diversification des écoulements), restauration d'habitats, de berges et notamment les zones de piétinement. Suivi des travaux de restauration, validé préalablement à leur mise en œuvre par la CAMAB
Coordonner les travaux milieu aquatiques	Suivi évaluation des travaux et actions du territoire	30 %	55 000€/an (3)	Collectivités menant des études et travaux de préservation et de restauration des cours d'eau. Définition par la CAMAB du plafond de dépenses éligible appliqué au regard du programme de travaux
Conserver des espaces de mobilité des cours d'eau	Acquisition de bandes riveraines des cours d'eau	Dépenses incluses dans la ligne travaux dans le cadre des projets de restauration de la morphologie		Dépenses prises en compte associées aux travaux

(1) Montant en TTC : si non récupération TVA ou non éligible au FCTVA/Montant en HT si récupération de la TVA/Montant TTC dégrévé du FCTVA : si actions éligibles au FCTVA

(2) Le montant plafond total de dépenses subventionnables qui s'applique est un montant plafond commun à ces deux types d'opérations éligibles

(3) Le montant plafond total de dépenses subventionnables qui s'applique, est un montant plafond commun à ces deux types d'opérations éligibles

► **Améliorer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) et agir en faveur des populations piscicoles menacées**

Actions	Opérations éligibles	Conseil départemental		Bénéficiaires et critères d'éligibilité
		Taux maximum	Montant de dépenses subventionnables (1)	
Aider à la définition de l'action corrective à mener	Etudes préalables au rétablissement de la continuité écologique	10 %	50 000 €/an	Collectivités et leurs groupements, ou privés (particuliers, industriels...). Le cahier des charges des études et des travaux doivent faire l'objet d'une validation préalable de la CAMAB
Réaliser des actions en faveur des poissons migrateurs et des espèces menacées	Travaux d'arasement ou d'effacement d'ouvrages transversaux faisant obstacle à la continuité écologique	10 %	200 000 €	Etude de scénario d'aménagement ou étude de dimensionnement d'ouvrage pour des travaux d'arasement ou d'effacement. Opérations inscrites dans l'étude préalable de programmation pluriannuelle de travaux, mais selon les opportunités, elles peuvent faire l'objet de décisions d'aide ponctuelle.
	Petits aménagements pour le rétablissement de la continuité écologique (buses, pré-barrage, rampe...)	20 %	55 000 €/an (2)	Collectivités et leurs groupements. Travaux sur des obstacles d'une hauteur inférieure à 50 cm, à distinguer des travaux de rétablissement de la continuité sur des ouvrages transversaux, de type barrages ou seuils, ancrés sur les 2 rives.
	Opérations de repeuplement piscicole et soutiens d'effectifs, expérimentations	10 %		Collectivités et leurs groupements, ou privés (particuliers, industriels...). Le soutien financier de l'opération sera étudié au cas par cas et devra être validé par le COGEPOMI. Le soutien financier de l'opération sera étudié au cas par cas et devra être validé par le COGEPOMI.
Coordonner les travaux milieux aquatiques	Suivi évaluation des travaux et actions du territoire	30 %	55 000€/an (3)	Collectivités menant des études et travaux de préservation et de restauration des cours d'eau. Définition par la CAMAB du plafond de dépenses éligible appliqué au regard du programme de travaux

(1) Montant en TTC : si non récupération TVA ou non éligible au FCTVA/ Montant en HT si récupération de la TVA/Montant TTC dégrèvé du FCTVA : si actions éligibles au FCTVA

(2) Le montant plafond total de dépenses subventionnables qui s'applique, est un montant plafond commun à ces **deux** types d'opérations éligibles

(3) Le montant plafond total de dépenses subventionnables qui s'applique, est un montant plafond commun à ces deux types d'opérations éligibles

► **Préserver les zones humides**

Actions	Opérations éligibles	Conseil départemental		Bénéficiaires et critères d'éligibilité
		Taux maximum	Montant de dépenses subventionnables	
Coordonner les travaux milieux aquatiques	Suivi évaluation des travaux et actions du territoire	30 %	55 000€/an	Collectivités menant des études et travaux de préservation et de restauration des zones humides. Définition par la CAMAB du plafond de dépenses éligible appliqué au regard du programme de travaux
Préservation des zones humides	étude, acquisitions et travaux	30 %	80 000 €/an	Associations, collectivités et leurs groupements le cahier des charges des études et des travaux doit faire l'objet d'une validation préalable de la CAMAB.

Autres financements possibles

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Conseil régional de Bretagne

S'adresser à

M. le Président du Conseil départemental

Direction de l'aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement

Service du patrimoine naturel, littoral et randonnée

Unité milieux aquatiques, randonnée et littoral

32 boulevard Dupleix CS 29029 29196 Quimper Cedex